



L'Église Unie
du Canada
Conseil général

CG45 WOW01 Élection de sympathisantes ou de sympathisants dans les instances dirigeantes des communautés de foi pour l'été 2025

Date réelle du document: août 9, 2025

Source : Conseil officiel de la Glen Morris United Church

Commission de soutien aux paroisses, Conseil régional Western Ontario Waterways

1. Quel est l'enjeu ? Pourquoi cet enjeu est-il important ?

La Glen Morris United Church a de la difficulté à pourvoir tous les postes au sein de son instance dirigeante en raison du nombre limité de membres à part entière dans la paroisse. On peut supposer que la situation est la même dans d'autres petites Églises. Or beaucoup de sympathisantes et de sympathisants sont des chrétiennes et des chrétiens fidèles et pieux qui possèdent les compétences et les ressources nécessaires pour accomplir un travail précieux au sein des instances dirigeantes. Ces personnes sont disposées à être nommées ou élues dans une instance dirigeante pour contribuer à la vie de travail de leur Église. Il s'agit d'un enjeu important, car il touche sans doute d'autres Églises aux quatre coins du Canada.

2. Quelle est la situation actuelle ?

Il est indiqué dans le Manuel de l'Église Unie du Canada (Règlement B.7.3.1) que seuls les membres à part entière de la paroisse peuvent devenir des membres laïques d'une instance dirigeante. Le Règlement prévoit cependant une exception dans des « circonstances

particulières » sous réserve de l'approbation du conseil régional. Les raisons justifiant l'exclusion des sympathisantes et sympathisants ne sont pas explicitées et aucune précision n'est donnée sur la définition de ces « circonstances particulières » ou la procédure par laquelle lesdites « exceptions » sont accordées.

3. Quelle est la recommandation ?

Le conseil officiel de la Glen Morris United Church demande au Conseil général de modifier comme suit le règlement B.7.3.1. qui figure dans le Manuel :

B.7.3.1. Dispositions générales

L'instance dirigeante sera composée des membres suivants :

- a. des membres à part entière de la paroisse élus par cette dernière ou par la charge pastorale ;

Modification suggérée : des membres à part entière et des sympathisantes et sympathisants de la paroisse élus par cette dernière ou par la charge pastorale, les membres à part entière devant représenter la majorité.

- b. Aucun changement
- c. Aucun changement
- d. Aucun changement
- e. Aucun changement

Claude d'exception :
modification suggérée

Exception : Dans des circonstances particulières, sous réserve de l'approbation du conseil régional.

Il y a une exception à l'exigence des paragraphes a) et e) ci-dessus voulant que les membres de l'instance dirigeante soient des membres à part entière de la paroisse : si une paroisse souhaite nommer une instance dirigeante composée de moins de 50 % de membres à part entière, elle doit demander l'approbation du conseil régional.

4. Contexte

Glen Morris est une véritable église communautaire. La liste des membres établie en 2023 répertoriait 72 membres résidents à part entière et 35 sympathisantes et sympathisants, qui représentent donc 33 % de notre paroisse. Seul lieu de culte du village de Glen Morris, notre Église attire des personnes appartenant à diverses religions et confessions, notamment anglicane, baptiste, catholique romaine, luthérienne, presbytérienne et sans doute d'autres. On peut comprendre que beaucoup de ces personnes aient choisi de ne pas devenir des membres à part entière. Chaque personne a des raisons qui lui sont propres et que nous ne devrions pas remettre en cause. Nous avons donc un nombre disproportionné de sympathisantes et sympathisants fidèles, aidants et très impliqués qui souhaitent consacrer temps et talent à servir les intérêts de notre charge pastorale. Ces personnes sont aussi engagées dans la vie spirituelle de l'Église, comme en témoigne leur participation aux récitations publiques de diverses professions ou confessions de foi lors des célébrations liturgiques. En outre, il est possible d'organiser une célébration d'alliance avec l'ensemble des responsables élus de façon à créer un sentiment d'attachement à la communauté de foi chez toutes les personnes qui servent l'Église (qu'elles aient le statut de membre ou non).

Refuser aux sympathisantes et sympathisants une place légitime au sein de notre conseil officiel nuit à la réalisation du plein potentiel de l'instance dirigeante. Cette situation est d'autant plus problématique que nous avons, comme d'autres Églises, un faible nombre de membres résidents à part entière (72). Certains de ces membres ne participent pas du tout à la vie et au travail de l'Église et leur candidature en vue d'une nomination au conseil officiel n'est donc pas envisagée. Nous pouvons aussi compter sur l'appui de 35 sympathisantes et sympathisants, y compris plusieurs personnes qui ne sont pas non plus très assidues et contribuent peu à la vie de l'Église dont la candidature ne serait pas non plus considérée.

Nous tirons du réconfort du principe qui figure dans l'introduction du Manuel : « *Le Manuel doit présenter un équilibre entre un nombre suffisant de règles pour que l'Église Unie puisse fonctionner de manière juste et ordonnée, et assez de flexibilité pour que les assemblées décisionnelles, les conseils et les membres de l'Église puissent exercer librement un ministère qui répondra aux besoins régionaux, autant de manières traditionnelles qu'innovatrices.* »

L'introduction apporte par ailleurs les précisions suivantes à ce sujet : « *L'Église Unie existe dans les contextes les plus divers. Il y a toujours eu des défis à surmonter lorsqu'il s'agissait de mettre en place de politiques ou des procédures qui s'appliqueraient à des ministères situés en milieu urbain ou rural, ou dans des petites collectivités ou des grandes agglomérations, et qui*

disposaient de ressources humaines et financières différentes. Le Manuel contient des lignes directrices très larges plutôt que des dispositions précises pour chaque situation qui pourrait se présenter [...]. Ces lignes directrices invitent les gens à réfléchir de façon autonome et à agir dans l'esprit des politiques en faisant preuve de bonne foi et de bon sens pour arriver à un résultat juste dans une situation donnée. »

5. Comment cette proposition nous aide-t-elle à respecter les engagements de notre Église en matière d'équité ?

Cette proposition vise à créer des occasions permettant aux personnes de discerner leur cheminement de foi en vivant la plénitude de la vie et du travail de l'Église. C'est une démarche qui peut être particulièrement constructive pour les personnes qui viennent d'arriver au Canada et se familiarisent encore avec notre Église, celles qui ont quitté d'autres Églises et celles qui soignent des blessures en lien avec des traumatismes liés à la religion.

On peut aussi supposer qu'un plus grand nombre de personnes autochtones ou issues de minorités, de personnes handicapées et de personnes de toutes orientations sexuelles et identités de genre pourraient être nommées en tant que membres d'une instance dirigeante si le bassin de personnes candidates comprenait les sympathisantes et sympathisants en plus des membres à part entière de la paroisse.

Pour l'instance transmettant cette proposition au Conseil général :

Veillez sélectionner l'option appropriée et fournir les principaux points de discussion concernant les enjeux transmis au Conseil général :

- En accord
- En désaccord, sans transmission de la proposition au Conseil général
- En désaccord, avec transmission de la proposition au Conseil général

Si vous avez des questions concernant cette proposition, veuillez les transmettre à

GCinfo@united-church.ca

Type de document: [Proposition](#)

General Council: [GC45](#)

Organisme d'origine: [Western Ontario Waterways Regional Council](#)